



PROCES VERBAL
Conseil Communautaire
du 10 novembre 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX le 10 novembre, le Conseil communautaire, légalement convoqué le jeudi 27 octobre 2022, s'est réuni à La Chapelle Blanche – salle polyvalente, en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 48

Nombre de membres votants : 54

Prénom	Nom	Communes	Présents	Avaient donné pouvoir	Absents et/ou excusés
Marc	DUPRAZ	APREMONT			X
Carlo	APPRATTI	ARBIN			X
Georges	COMMUNAL	ARVILLARD	X		
Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	BETTON BETTONNET	X		
Nicole	BOUVIER	BOURGNEUF	X		
Yannick	LOGEROT	CHAMOUSSET	X		
Cécile	DEBRION	CHAMOIX SUR GELON	X		
Eric	BARBIER	CHAMP LAURENT	X		
Christelle	HUGONOT	CHATEAUNEUF	X		
Michel	RAVIER	CHIGNIN	X		
Jean-Luc	BENETTI	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Arlette	BRET	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Jean-Michel	BLONDET	CRUET	X		
Alain	SIBUE	DETRIER			X
Eve	BUEVOZ	FRETERIVE	X		
Marc	GIRARD	HAUTEVILLE	X		
Stéphane	DUPARC	LA CHAPELLE BLANCHE	X		
Michel	DURET	LA CHAVANNE		B. SANTAIS	X
Ludovic	LAMBERT	LA CROIX DE LA ROCHETTE			X
Jean-François	CLARAZ	LA TABLE	X		
Jean-François	DUC	LA TRINITE	X		
Nathalie	POMEON	LAISSAUD	X		
Véronique	MASNADA (Suppléante)	LE BOURGET EN HUILE	X		
André	DAZY	LE PONTET			X
Sébastien	MARTINET	LE VERNEIL			X

Jean-Claude	NICOLLE	LES MOLLETES			X
Jacqueline	SCHENKL	MONTENDRY	X		
André	BUISSON	MONTMELIAN	X		
Sylvie	COMPOIS	MONTMELIAN	X		
Anne	CONAND	MONTMELIAN	X		
David	FAUCONET	MONTMELIAN	X		
Yves	PAVILLET	MONTMELIAN		S. COMPOIS	X
Béatrice	SANTAIS	MONTMELIAN	X		
Jean-Pierre	GUILLAUD	MYANS	X		
Giuseppina	PATRAS	MYANS		JP GUILLAUD	X
Lionel	MURAZ	PLANAISE	X		
Martine	BANNAY-CODET	PORTE DE SAVOIE		F. VILLAND	X
Jean-Jacques	BAZIN	PORTE DE SAVOIE	X		
Ghislain	GARLATTI	PORTE DE SAVOIE	X		
Caroline	LEVANNIER	PORTE DE SAVOIE		JJ BAZIN	X
Jacques	VELTRI	PORTE DE SAVOIE	X		
Franck	VILLAND	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	PRESLE	X		
Michel	SYMANZIK	ROTHERENS	X		
Alain	COMBAZ	ST JEAN DE LA PORTE	X		
Michel	BOUVIER	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Lionel	GOVERNEUR	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Laëtitia	NOEL	ST PIERRE D'ALBIGNY			X
Martine	POMA	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Virginie	REYNAUD	ST PIERRE D'ALBIGNY			X
Remy	SAINT GERMAIN	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Isabelle	JARRIAND	ST PIERRE DE SOUCY	X		
Emmanuel	COUX (Suppléant)	STE HELENE DU LAC	X		
David	ATES	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jean-Claude	BENGRIBA	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	DONJON	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	GACHET	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Nathalie	REBATEL	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Elodie	VANACKERE	VALGELON LA ROCHETTE		N. REBATEL	X
Eric	SANDRAZ	VILLARD D'HERY	X		
Jean-Claude	MESTRALLET	VILLARD SALLET	X		
Christiane	FAVRE	VILLARD-LEGER	X		
Denise	MARTIN	VILLAROUX	X		

La Présidente constate le quorum et ouvre la séance.

Lionel MURAZ est désigné secrétaire de séance.

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022**

Ne soulevant aucune remarque, le procès-verbal du conseil communautaire du 29 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

148-2022 : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Par courrier adressé à Monsieur le Préfet le 4 octobre 2022, Monsieur Jean-Claude MONTBLANC, maire adjoint de La Chapelle Blanche et délégué communautaire, a fait part de sa volonté de démissionner de l'ensemble de ses mandats électifs. Sa démission a été acceptée par Monsieur le Préfet le 12 octobre 2022.

Par suite, le Conseil Municipal de La Chapelle Blanche s'est réuni le 18 octobre, a procédé à l'élection d'un nouvel adjoint et établi le nouveau tableau du Conseil Municipal.

Il convient d'installer un nouveau délégué communautaire de la Commune de La Chapelle Blanche conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code électoral.

La commune ayant modifié le tableau du conseil, le maire peut redevenir conseiller communautaire en application du II de l'article L.273-12 du Code électoral, car la désignation du nouveau conseiller communautaire s'opère en repartant du début du nouveau tableau du conseil municipal.

Le nouveau délégué communautaire de la commune est donc Monsieur Stéphane DUPARC, Maire (suppléant : Claire CHARGUERON, 1^{er} adjoint).

La Présidente installe ce nouveau conseiller au sein du Conseil communautaire.

149-2022 : ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Par délibération du 16 juillet 2020, le Conseil communautaire a fixé à 10 le nombre de Vice-Présidents.

Suite à la démission de Monsieur Jean-Claude MONTBLANC, l'un des sièges de Vice-Présidents se trouve vacant.

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à l'élection d'un nouveau Vice-Président.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-7-2 du CGCT, il est proposé au conseil que le nouveau vice-président prenne automatiquement place à la suite des vice-présidents déjà élus et en poste : les vice-présidents en poste remonteront automatiquement d'un rang.

La Présidente propose la candidature de Stéphane DUPARC.

Elle indique envisager de lui confier par voie d'arrêté, s'il est élu, la délégation du développement économique et de l'emploi précédemment assurée par Jean-Claude MONTBLANC.

Le Conseil Communautaire est invité à procéder à l'élection d'un nouveau Vice-Président.

Résultats du scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 54
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) : 7
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 46
- f. Majorité absolue : 28

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-François CLARAZ	4	Quatre
Stéphane DUPARC	38	Trente huit
Sylvie SCHNEIDER	3	Trois
Franck VILLAND	1	Un

Stéphane DUPARC est élu Vice-Président de la Communauté de communes Cœur de Savoie.

150-2022 : ELECTION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE AU SYNDICAT MIXTE ALP'ARC

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La Communauté de communes adhère au syndicat mixte fermé ALP'ARC. Suite à la démission de Monsieur Jean-Claude MONTBLANC de l'ensemble de ses mandats électifs, il convient d'élire un nouveau représentant de la Communauté de Communes Cœur de Savoie au sein du conseil syndical d'ALP'ARC.

Les règles d'élection applicables sont celles relevant de l'article L.2122-7 du CGCT : élection à bulletin secret selon un scrutin uninominal à 3 tours.

Dans un syndicat mixte fermé, les délégués de la communauté de communes sont soit des délégués communautaires, soit des conseillers municipaux des communes membres. Ces représentants de l'EPCI sont élus par le Conseil communautaire. Les communes membres peuvent, par la voix du Maire ou d'un délégué communautaire, proposer des candidats, sans qu'il soit besoin au conseil municipal d'avoir formellement désigné ces candidats.

Pour mémoire, le nombre de délégués de la Communauté de communes Cœur de Savoie dans ce syndicat mixte fermé est de 5 délégués titulaires (pas de suppléants), élus le 16 juillet 2020 : Jean-Claude MONTBLANC (démissionnaire), Béatrice SANTAIS, Alain VIOUX, Marc GIRARD et Michel BOUVIER.

La Présidente propose la candidature de Stéphane DUPARC.

Le Conseil Communautaire est invité à procéder à l'élection d'un nouveau représentant de la Communauté de communes au syndicat mixte d'ALP'ARC.

Résultats du scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 54
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 54
- f. Majorité absolue : 28

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Stéphane DUPARC	53	Cinquante trois

Stéphane DUPARC est élu représentant de la Communauté de communes Cœur de Savoie au Syndicat Mixte d'ALP'ARC.

151-2022 : ELECTION D'UN MEMBRE REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE AU SEIN DE L'EPFL 73

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Lors de sa séance du 16 juillet 2020, le Conseil communautaire a procédé à l'élection des représentants de la Communauté de communes au sein du syndicat mixte fermé de l'EPFL73 (Etablissement Public Foncier Local de la Savoie).

Jean-Claude MONTBLANC n'étant plus conseiller communautaire, il convient de pourvoir à son remplacement en tant que membre titulaire.

Le Conseil Communautaire est invité à procéder à l'élection d'un nouveau membre titulaire de la Communauté de communes Cœur de Savoie au sein de l'EPFL 73.

Est candidat pour cette place vacante : Jean-Pierre GUILLAUD

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 54
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 54
- f. Majorité absolue : 28

■ NOM ET PRÉNOM DU CANDIDAT	■ NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Pierre GUILLAUD	54	Cinquante quatre

Proclamation de l'élection d'un membre au Comité Directeur de l'EPFL

Jean-Pierre GUILLAUD est élu en tant que membre titulaire de la Communauté de communes Cœur de Savoie au sein de l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie.

152-2022 : ELECTION D'UN MEMBRE SUPPLEANT REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE AU SEIN DU CONSEIL SYNDICAL DE METROPOLE SAVOIE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Lors de sa séance du 16 juillet 2020, le Conseil communautaire a procédé à l'élection des représentants de la Communauté de communes au sein du conseil syndical Métropole Savoie.

Suite à la démission de Monsieur Thierry MONTEL de son poste de conseiller municipal de la commune de Valgelon-La Rochette, il convient de pourvoir à son remplacement en tant que membre suppléant.

Le Conseil Communautaire est invité à procéder à l'élection d'un nouveau membre suppléant issu de la commune de Valgelon la Rochette au sein du Conseil syndical de Métropole Savoie.

Est candidat pour cette place vacante : David ATES

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 54
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 54
- f. Majorité absolue : 28

■ NOM ET PRÉNOM DU CANDIDAT	■ NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
David ATEs	54	Cinquante quatre

Proclamation de l'élection d'un membre suppléant au conseil syndical de Métropole Savoie

Davis ATEs est élu en tant que membre suppléant issu de la commune de Valgelon la Rochette au sein du Conseil syndical de Métropole Savoie.

153-2022 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La Communauté de Communes Cœur de Savoie a adopté la dernière modification de ses statuts par délibération du 4 février 2021 afin de devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité à compter du 1^{er} juillet 2021.

Il est proposé d'opérer une modification des statuts afin d'intégrer des dispositions de forme introduites par la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 et de compléter à la marge les dispositions statutaires sur le fonds.

Sur les modifications de forme :

- A l'article 3 « Compétences » des statuts, **suppression de la distinction entre compétences obligatoires/optionnelles/facultatives** : La loi « engagement et proximité » a supprimé la notion de compétences optionnelles pour les communautés de communes. Il n'est donc plus nécessaire de faire référence aux différentes catégories de compétences qui structuraient précédemment l'article 3 « compétences » des statuts.

- **Réécriture de l'ancien article 5.2.5 « action sociale d'intérêt communautaire »**, qui devient le point 12° de l'article 3 du projet de nouveaux statuts : préalablement à la loi « engagement et proximité », l'exercice de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » était intégralement et obligatoirement confié au CIAS. Si l'on voulait que la communauté de communes exerce d'autres compétences à caractère social, celles-ci étaient reléguées dans la catégorie des compétences dites facultatives et limitativement énumérées dans les statuts. La loi du 27 décembre 2019 permet aujourd'hui de confier tout ou partie seulement de l'action sociale d'intérêt communautaire au CIAS. Afin de donner plus de corps à l'engagement de la communauté de communes, il est proposé ici de raccrocher les autres compétences à caractère éducatif et social entrant dans le champ de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, du soutien à la parentalité, etc... dans cette compétence « action sociale d'intérêt communautaire », sans modifier ni le fond ni la répartition de l'exercice de ces compétences entre la communauté de communes et son CIAS.

Sur les modifications de fonds :

- **Introduction d'un article 6 « Instances et gouvernance »** qui dressent la liste des différentes instances et introduit le Comité des Maires, en place à Cœur de Savoie depuis 2014 mais officiellement créé par la loi « engagement et proximité » ; sur le volet gouvernance, les statuts rappellent la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance.
- **Complément au point 10° de l'article 3** : on vient compléter la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » par la « création, l'aménagement et l'entretien de la voirie cyclable d'intérêt communautaire », afin de mettre en œuvre le schéma directeur cyclable.
- **Modification de la rédaction de la compétence « développement touristique »** (point 21° de l'article 3) en élargissant le champ d'action aux activités de pleine nature – soumises à la définition d'un intérêt communautaire – et à la mise en tourisme du patrimoine.

Ces modifications ont été présentées en Comité des Maires du 20 octobre 2022.

Il sera proposé lors d'un prochain conseil d'ajuster en conséquence la délibération portant définition de l'intérêt communautaire.

La procédure concernant la présente modification des statuts est régie par les articles L.5211-17 (modification concernant les domaines de compétences).

« Les transferts de compétence (L.5211-17) sont décidés par délibération concordante de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI (1^{er} alinéa de l'article L.5211-5 – II du CGCT : accord des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population). Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

« Le transfert de compétences (L5211-17) est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie proposée ci-dessus
- **APPROUVE** les nouveaux statuts consolidés de la Communauté de communes Cœur de Savoie ci-annexés
- **DIT** que ces statuts seront transmis aux communes membres pour approbation dans un délai de 3 mois

154-2022 : DEBAT SUR L'OPPORTUNITE D'UN PACTE DE GOUVERNANCE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 prévoit la possibilité pour les EPCI d'adopter un Pacte de gouvernance, dispositif visant à renforcer la bonne prise en compte de la voix des maires et des communes au sein de l'intercommunalité après plusieurs réformes ayant conduit à l'augmentation de la taille des EPCI et à l'élargissement de leurs compétences.

Élaboré à la suite de chaque renouvellement général des conseils municipaux ou suite à une fusion ou scission d'un EPCI, le recours au Pacte n'est pas obligatoire mais un débat sur son opportunité doit avoir lieu.

En Cœur de Savoie, un groupe de travail associant les maires volontaires s'est réuni à quatre reprises en 2022 pour travailler à l'élaboration d'un Pacte, dont un premier projet a été présenté en Comité des Maires le 20 octobre 2022. Ce projet doit encore être enrichi par la synthèse des nouveaux éléments abordés en comité des Maires, et sera ensuite envoyé pour avis aux Conseils Municipaux.

Ces avis seront examinés en groupe de travail avant que le projet définitif soit soumis au Conseil communautaire.

Selon la loi, le Pacte de Gouvernance peut notamment prévoir :

- Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 du CGCT ;
- Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la Conférence des Maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- La création de commissions spécialisées associant les maires. Le Pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le Pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;

- La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
- Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le Pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

Il peut aussi aborder d'autres questions propres au contexte de l'EPCI.

Les Conseillers communautaires sont invités à débattre de l'opportunité d'un pacte de gouvernance.

Georges COMMUNAL indique qu'il trouve superflu de créer un pacte de gouvernance si cela n'est pas obligatoire. Il dit ne pas en voir l'intérêt.

Yannick LOGEROT ajoute qu'il y a suffisamment d'instances existantes.

André BUISSON interroge sur la possibilité de modifier le règlement intérieur de l'assemblée en cas de besoin plutôt que de créer un pacte de gouvernance.

Jean-Pierre GUILLAUD souhaite connaître le nom des élus ayant participé au groupe de travail sur le pacte de gouvernance.

Béatrice SANTAIS lui répond qu'elle-même, Stéphane DUPARC, Jean-François CLARAZ, Jean-François DUC, Jean-Yves BERGER SABATTEL, Sylvie SCHNEIDER, Rémi SAINT GERMAIN, Lionel GOURVERNEUR, Franck VILLAND et Jean-Claude MESTRALLET ont participé à toutes ou partie des réunions.

Georges COMMUNAL ajoute qu'un risque d'incohérence pourrait exister entre ce pacte de gouvernance et le règlement intérieur.

La Présidente répond que le règlement intérieur est forcément mis en cohérence avec le pacte de gouvernance adopté.

Jacqueline SCHENKEL s'interroge alors sur la pertinence d'un pacte de gouvernance.

La Présidente répond que le pacte de gouvernance va au-delà du règlement intérieur qui ne régit que le mode de fonctionnement de l'assemblée délibérante.

Ghislain GARLATTI s'interroge, en terme de gouvernance, de voir un nouvel élu juste installé déjà promu Vice-Président, ou le bureau décider pour l'assemblée, tout en reconnaissant qu'un pacte de gouvernance ne réglerait pas ces aspects.

La Présidente répond qu'il n'est pas en soi choquant que de nouveaux élus accèdent aux fonctions exécutives. C'est d'ailleurs ce qu'il se passe lors de chaque renouvellement général des assemblées. Sur le rôle du Bureau, elle indique que son rôle est d'une part d'administrer les affaires courantes. Il dispose pour cela de délégations de l'assemblée délibérante. Ces délégations visent à ne pas engorger le fonctionnement de l'assemblée. D'autre part, le rôle du Bureau est de préparer les décisions qui seront ensuite soumises au débat et au vote de l'assemblée.

Jacqueline SCHENKEL demande si le pacte de gouvernance pourrait prévoir une égalité hommes/femmes au sein de l'effectif du Bureau.

La Présidente répond que cela pourrait figurer dans un pacte de gouvernance. Elle ajoute que l'élection du nouveau Vice-Président ce soir n'a pas aggravé le déficit homme/femme au sein du Bureau.

Jean-pierre GUILLAUD trouve incohérent le 6^{ème} point prévu par le CGCT quant au contenu potentiel d'un pacte de gouvernance, concernant les délégations données à un Maire par un Président d'intercommunalité pour gérer une compétence intercommunale.

La Présidente répond que ce point particulier n'avait pas été retenu dans la proposition de pacte car jugé peu opportun en effet.

La Présidente, après la tenue de ce débat, propose que certaines modifications soient apportées au règlement intérieur de l'assemblée, sans qu'il y ait lieu de rédiger un pacte de gouvernance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **PREND** acte de la tenue du débat réglementaire sur l'opportunité d'adopter un Pacte de gouvernance,
- **DECIDE** à l'unanimité qu'il n'est pas opportun d'élaborer un pacte de gouvernance.

155-2022 : MARCHE DE PRESTATION D'ASSURANCES – LOT N°2 RESPONSABILITE CIVILE ET RISQUES ANNEXES : APPROBATION DE L'AVENANT N°2

Rapporteur : Fabienne PICHON-DEGUILHEM

Un marché de prestation de services d'assurance a été signé pour cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2020, notamment le lot n° 2 avec la compagnie PARIS NORD ASSURANCES SERVICES (PNAS) pour la responsabilité civile et les risques annexes (responsabilité pour atteintes à l'environnement, protection juridique de la personne morale), pour un montant de 45 008,15 € TTC.

Un premier avenant a été conclu au 1^{er} janvier 2022 pour majorer le taux de cotisation de la responsabilité civile (passant de 0,059% à 0,062%), le contrat étant devenu déficitaire. Le montant de

la cotisation annuelle étant calculé par l'application du taux sur la masse salariale, le montant de la prime annuelle est passé de 2 603,61 € TTC à 2 731,04 € TTC.

Par un courrier du 12 août 2022, la compagnie d'assurances PNAS a indiqué à la Communauté de communes que son contrat Responsabilité Civile était toujours déficitaire et qu'à défaut d'acceptation d'une augmentation du taux de 14% au 1^{er} janvier prochain, le contrat serait résilié.

L'avenant proposé à l'approbation du Conseil communautaire, applicable à compter du 1^{er} janvier 2023, est le suivant :

- Nouveau taux de cotisation : 0,0707 % HT
- Nouvelle prime annuelle : 3 105,68 € TTC (soit une augmentation de 374,64 € TTC par an).

Compte-tenu de l'augmentation modérée en valeur proposée par la compagnie d'assurance, il est proposé d'accepter cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au lot n°2 « Responsabilité civile et risques annexes » du marché de prestation d'assurance, à intervenir avec la compagnie PARIS NORD ASSURANCES SERVICES, comme détaillé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'avenant et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

156-2022 : MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN TECHNICENTRE A MONTMÉLIAN : BATIMENT POUR ACCUEILLIR LE POLE ENVIRONNEMENT ET INGENIERIE TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

Rapporteur : Marc GIRARD

Par délibération du 8 juillet 2021, le Conseil communautaire a approuvé dans son principe le projet de construction d'un technicentre à Montmélian, dont l'enveloppe prévisionnelle était estimée, avant toute étude, à 2 000 000 € HT, et a autorisé le lancement d'une procédure de concours pour retenir un maître d'œuvre.

La procédure de concours de maîtrise d'œuvre arrive à son terme, le jury de concours ayant examiné, le 16 septembre 2022, les projets des trois candidats retenus à l'issue de la 1^{ère} phase du concours et ayant voté à l'unanimité pour le projet de l'équipe INSOLITES ARCHITECTURES composée comme suit :

Architectes	INSOLITES ARCHITECTURES (Lyon)
Economiste	CYPRIMUM (Lyon)
Ingénieur fluides, SSI, Structure, VRD, réemploi	OTEIS (Saint Alban Laysse)
Qualité environnementale	TERRE ECO (Grenoble)

Acoustique	EXACT ACOUSTIQUE (Villefranche-sur-Saône)
Paysage	ARTER (Chambéry)
O.P.C	PROMAN (Chambéry)

Le budget pour la construction du bâtiment, les VRD et l'aménagement des abords est estimé par le maître d'ouvrage à 2 000 000 € HT environ, auquel s'ajoute le budget de 150 000 € HT environ pour l'installation de panneaux photovoltaïques.

Par ailleurs, il était demandé aux candidats de prévoir dans leur projet une possibilité d'extension en vue d'une possible augmentation des effectifs, dans le cadre d'éventuels transferts de compétences à venir.

Les caractéristiques essentielles du projet lauréat du concours sont les suivantes :

- bâtiment linéaire, compact et sobre sur 3 étages (présence d'un ascenseur)
- mélange de béton et de bois (une discussion sur la tenue du visuel du bois dans le temps est engagée avec l'équipe de maîtrise d'œuvre)
- bonne utilisation de l'espace sur la parcelle pour créer des flux distincts pour les usagers et le personnel
- organisation et implantation de certains locaux techniques et de bureau à améliorer mais qui sont en cours de discussion avec l'équipe de maîtrise d'œuvre
- approche bioclimatique
- PAC air/eau réversible (dans la partie bureaux), eau chaude sanitaire avec plusieurs chauffe-eaux
- 300 m² de panneaux photovoltaïques sur les toitures
- Extension future prévue, qui s'intègre bien au projet
- surface de bureaux : 606 m², surface ateliers et stockage intérieur : 695 m², espaces extérieurs couverts : 322 m², espaces extérieurs découverts : 1 696 m²

Le montant de ces travaux, estimé par le maître d'œuvre, s'élève à 2 438 000 € HT, auquel s'ajoute le photovoltaïque (150 000 € HT).

Le lauréat a ensuite remis une proposition d'honoraires, qui a été négociée par le pouvoir adjudicateur. Il en résulte les éléments suivants :

	Taux de rémunération	Forfait de rémunération
Missions de base : ESQ+/APS/APD/PRO/ACT/VISA/EXE/DET/AOR	12,14 %	261 010,00 € HT
Missions complémentaires : OPC/SSI	1,83 %	39 250,00 € HT
TOTAL :		300 260,00 € HT

Ce forfait provisoire de rémunération deviendra définitif lors de l'élément de mission APD et de l'établissement par le maître d'œuvre du coût prévisionnel définitif des travaux, auquel sera appliqué le taux de rémunération ci-dessus.

Il ne sera pas fait application de ce taux de rémunération sur les éventuels surcoûts liés à la conjoncture inflationniste actuelle au-delà de la phase APD (écarts de prix entre l'estimation APD et l'ouverture des offres) ; il sera néanmoins fait application d'un taux spécial de 1% sur ces écarts de prix destinés à couvrir les charges d'assurances du Maître d'œuvre. Cette disposition particulière issue de la négociation du contrat de maîtrise d'œuvre dans le contexte actuel est en ce sens innovante.

Jean-Pierre GUILLAUD souhaite savoir si ce projet concerne le tènement SACMI et connaître la superficie foncière du projet.

Béatrice SANTAIS confirme qu'il s'agit bien de l'ancien site SACMI et précise que le terrain acquis il y a plus d'un an par la communauté de communes fait un peu plus de 5 000 m².

Jean-Pierre GUILLAUD interroge sur le devenir du restant de la parcelle SACMI.

Béatrice SANTAIS répond que l'ensemble de la parcelle a été vendu et sera occupé notamment par les douanes et des entreprises (IRTO et SAV France sont déjà installées, TECHNI'CHAPE Savoie et SAVOIE CIMES vont s'y implanter également).

La rapidité avec laquelle cet espace s'est vendu prouve une nouvelle fois l'attractivité du secteur.

Jean-Claude MESTRALLET demande à connaître le détail du plan de financement du projet ainsi que le montant des dépenses de location de locaux administratifs ou de stockage que ce projet va permettre d'éviter, comparé aux nouvelles dépenses générées par ce projet (annuité de la dette, fonctionnement...).

Béatrice SANTAIS indique que le plan de financement n'est pas encore finalisé et que des dossiers de demandes de subvention seront déposés auprès de la région et du département notamment.

Concernant le comparatif demandé, ces éléments sont intéressants et seront communiqués.

Elle précise qu'il est également possible que le local technique sur Alpespace soit vendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le marché de maîtrise d'œuvre, et toutes pièces utiles au dossier, avec le cabinet INSOLITES ARCHITECTURES, désigné lauréat du concours, pour un montant d'honoraires tel que détaillé ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires aux BP 2022 et suivants du budget principal.

157-2022 : SUBVENTION AUX COLLEGES SITUES SUR CŒUR DE SAVOIE – ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Rapporteur : Arlette BRET

Il est proposé de reconduire, pour l'année scolaire 2022-2023, une subvention à hauteur de 10 € par élève scolarisé dans les trois collèges de Cœur de Savoie pour l'année scolaire. Le nombre d'élèves pris en compte est celui de la rentrée de septembre de l'année concernée, soit septembre 2022. Cette subvention globale permettra de financer en partie les projets culturels ou sportifs des collèges.

La proposition est la suivante :

Demandeurs/Secteurs	Nombre d'élèves rentrée 2022	Propositions 2022	Modalités de versement
Collège Val Gelon La Rochette	538	5 380€	Versement en une fois
Collège Montmélian	872	8 720€	Versement en une fois
Collège St Pierre d'Albigny	514	5 140€	Versement en une fois

Jean-Yves BERGER SABATTEL rend compte de la teneur des discussions au sein du Conseil d'Administration du collège de Valgelon-La-Rochette où il représente la communauté de communes. Il précise que l'attribution d'une subvention plus élevée permettrait aux élèves rencontrant des difficultés financières d'être davantage aidés.

Par ailleurs, il alerte sur le besoin prioritaire de l'établissement dans le domaine de l'informatique, qui est obsolète et ne permet plus aujourd'hui au personnel de travailler dans de bonnes conditions (quasi impossibilité d'imprimer des documents notamment). Il demande aux Conseillers départementaux présents dans l'assemblée de faire remonter cette remarque au Département.

Béatrice SANTAIS indique qu'elle est naturellement ouverte à l'attribution de subventions supplémentaires et que cela peut être travaillé sur le prochain budget.

Jean-François DUC confirme les propos de Jean-Yves BERGER SABATTEL.

Il ajoute que la restauration du collège de Valgelon La Rochette, qui est une véritable « passoire thermique », est également un sujet prioritaire.

Ghislain GARLATTI souhaite savoir s'il est possible de voter dès aujourd'hui l'augmentation de la subvention à 11€ ou 12€ par élève.

Béatrice SANTAIS répond qu'il s'agirait d'une augmentation de plus de 10%, ce qui ferait une véritable différence dans la construction budgétaire. Elle rappelle qu'en fin d'année, le budget est serré mais le budget 2023 sera travaillé en prenant cette remarque en considération.

Elle précise également que le département aide les collèges sur différents sujets, qui ne se retrouvent donc pas dans une situation de précarité.

Les subventions versées par la Communauté de communes servent principalement à permettre à l'ensemble des élèves de participer à différentes activités. Elles sont réparties par les collèges en fonction des capacités financières des familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de montant et les modalités de versement de la subvention aux collèges telles que présentées ci-dessus ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022.

158-2022 : COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITES 2021 DE CONCESSION POUR LES BATIMENTS VENUS ET SKIDATA SUR ALPESPACE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Rappel du contexte :

Une convention de concession a été signée le 9 octobre 2000 (terme au 2ème trimestre 2025) entre le SIVU de la Grande Île et la Société d'Aménagement de la Savoie, pour le portage de deux immeubles de bureaux sur le Parc d'activités Alpespace. À ce titre, le concessionnaire doit informer le concédant sur les conditions de déroulement de l'opération dans un compte-rendu annuel d'activités récapitulant les actions menées et les prévisions sur les exercices à venir.

Bâtiment VENUS :

Copropriété entre la SAS (778/1 000^{èmes}) et la Communauté de communes de Cœur de Savoie (222/1 000^{èmes}) depuis février 2011, date à laquelle la crèche intercommunale La Petite Etoile a été créée au rez-de-chaussée du bâtiment. La crèche ayant été déplacée en mai 2021 dans le bâtiment Eris, ce plateau est aujourd'hui en cours de commercialisation.

Au 31/12/2021, le bâtiment est occupé comme suit :

Au RDC :

- La société ZI MANUFACTURE (fabricant d'équipements sportifs) loue le lot 001 pour 54,32 m² depuis le 13/10/2021.
- La société SKIDATA loue l'entrepôt 4 pour 123,20 m² (bail commercial depuis le 01/08/2003 en tacite reconduction)

Au R+1 :

- La société IZIBIZNESS (cabinet de conseil RH) loue le lot 101 pour 84,31 m² depuis le 15/04/2019
- La société SYSTEM D (conseil en aménagement touristique) loue les lots 102 et 103 pour 167,77 m² depuis le 13/09/2021

Le lot 104 pour 78,49 m² est vacant.

Bâtiment SKIDATA :

La totalité du bâtiment est louée par la société SKIDATA qui gère ses propres contrats (hors étanchéité de la toiture). La société Skidata ayant été fortement impactée par la crise en raison de la fermeture des stations de sport d'hiver, un avenant consentant une réduction de loyer sur le 4ème trimestre 2020 et sur l'année 2021 a été signé. A compter du 1^{er} janvier 2022 le loyer habituel sera (et a été) à nouveau appelé.

La fin de bail commercial arrive à terme début d'année 2023.

Travaux :

2021

- *bâtiment Venus* : Des aménagements importants ont été réalisés dans les lots 102 et 103 avant l'arrivée du locataire Système D pour un montant total de 37 266 euros (cloisonnement, sol, électricité, embellissement et climatisation).

- *bâtiment Skidata et Venus* : Des travaux de carrelage et de sol ont été réalisés dans les parties communes sur les bâtiments au niveau R+1 à la suite de décollements importants pour un montant de 6 214,50 euros.

- *bâtiment Skidata* : un entretien approfondi a été réalisé au niveau de la climatisation. A la suite d'une fuite de fluide, un compresseur a dû être remplacé pour un montant de 5 144 euros.

Fin 2021, des infiltrations d'eau ont été constatées côté Skidata et des travaux ont été réalisés en 2022 pour un total de 810 euros.

Perspectives :

Travaux de maintenance pour les deux bâtiments :

Année	Montant	Intitulé
2022*	2 500 € HT	Révision chauffage au sol et faïence
2023	11 000 € HT	Travaux d'entretien
2024	6 000 € HT	

* L'année 2022 étant écoulée le concessionnaire détaille les travaux réalisés :

Révision générale du chauffage au sol avec réglage et remplacement de la régule pour se conformer à l'objectif de sobriété énergétique. Priorité a été donnée au bâtiment Venus pour 1 525 euros, la température des locaux était anormalement élevée.

Travaux similaires planifiés début 2023 pour Skidata.

Interventions en urgence sur la faïence dans les sanitaires côté Skidata pour un montant de 880 euros.

Situation de Trésorerie :

Trésorerie cumulée de 162 051,36 € HT au 31 décembre 2021.

L'avance de trésorerie de 50 000 € demandée par la Communauté de communes Cœur de Savoie en fin d'année 2021, a été réglée au début de l'année 2022 et ne figure donc pas dans le présent CRAC.

Un seul emprunt en cours : 101 131,35 € de capital restant dû au 31/12/2021 pour 250 € d'intérêt jusqu'au mois de juillet 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉLIVRE** un avis favorable sur le compte-rendu d'activités 2021 de la concession des bâtiments VENUS et SKIDATA sur Alpespace.

159-2022 : MODIFICATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA CENTRALE VILLAGEOISE LE SOLARET

Rapporteur : Rémy SAINT-GERMAIN

La centrale villageoise Le Solaret, dont la Communauté de communes est un des coopérateurs, travaille à la réalisation d'une seconde tranche de toitures photovoltaïques. Le périmètre retenu pour cette nouvelle tranche porte sur 16 toitures pour une puissance installée de 542 kWc.

Ces travaux à hauteur de 755 000 € seront financés à hauteur de 200 000 € par des fonds propres apportés par une souscription et par une dette bancaire pour un montant de 650 000 €.

Dans la continuité du soutien apporté par la Communauté de communes pour la première tranche d'équipement, la Société Coopérative d'Intérêt Collectif « Le Solaret » a sollicité la Communauté de communes pour qu'elle apporte la garantie d'emprunt afin de faciliter l'accès de la SCIC au crédit bancaire.

Cette garantie d'emprunt a été approuvée par délibération 79-2022 lors du conseil communautaire du 19 mai 2022. Au regard de l'évolution des taux, la banque souhaite obtenir une nouvelle délibération sur la base des caractéristiques définitives du prêt.

Ces caractéristiques sont les suivantes :

- Type de prêt :	prêt à moyen terme
- Montant :	650 000 €
- Durée :	180 mois hors anticipation
- Durée maximum de l'anticipation :	12 mois
- Taux d'intérêt annuel fixe :	1,9 %
- Echéance :	Constante
- Frais de dossier :	1 320 €
- Banque :	Crédit Agricole des Savoie

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°158-2020 en date du 10 décembre 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial de Cœur de Savoie et son action C1b visant à « développer la production d'énergie renouvelable en impliquant les acteurs du territoire » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°79-2022 en date du 19 mai 2022 approuvant dans son principe la garantie du prêt visé ;

Considérant la demande de la SCIC « le Solaret » en date du 7 avril 2022

Vu la proposition de prêt du Crédit agricole des Savoie en date du 6 octobre 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la garantie du prêt décrit ci-dessus accordée à la centrale villageoise le Solaret ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer cette garantie d'emprunt et tous documents y afférant.

160-2022 : RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU PROGRAMME WATTY A L'ECOLE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Rapporteur : Rémy SAINT-GERMAIN

Le Programme « Watty » porté par la société Eco CO2 a été sélectionné en juillet 2012, par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie à la suite de l'appel à projet sur les programmes d'information CEE (Certificats d'Economies d'Énergie). Sa labellisation a été publiée au Journal Officiel du 20 juin 2013 puis révisée par plusieurs arrêtés et notamment celui 8 décembre 2020 renouvelant le Programme sur les périodes de 2020-2022.

Après le succès du déploiement du Programme sur la Communauté de communes Cœur de Savoie pour l'année scolaire 2021-2022, il est proposé de renouveler le déploiement de ce programme sur l'année scolaire 2022-2023 auprès des écoles maternelles et élémentaires intéressées par ce dispositif pendant le temps scolaire.

Ce programme de sensibilisation a été proposé aux écoles de la Communauté de communes par courrier auprès des directeurs d'établissement les 17 juin 2022 et le 5 septembre 2022. Six écoles du territoire situées sur les communes de la Chapelle Blanche, Presle, Saint Jean de la Porte, Montmélian et Villard Léger se sont positionnées pour participer au programme avec un total de 13 classes engagées dans le programme.

Pour permettre le déploiement de ce programme, il convient d'approuver la convention entre la Communauté de communes Cœur de Savoie d'une part et la société Eco CO2 d'autre part.

Cette convention précise les rôles de chacune des parties et les modalités de financement. Le coût de la démarche est de 16 900 € HT sur l'année scolaire 2022-2023. La participation de la Communauté de communes pour la mise en place de ce programme est de 3 900 € HT, déduction faite des subventions liées aux Certificats d'Économie d'Énergie. Il n'est pas demandé de participation financière aux écoles.

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°65-2019 en date du 28 mars 2019 s'engageant dans la démarche TEPOS 2 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°175-2019 en date du 7 novembre 2019 s'engageant dans la labellisation Cit'ergie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°158-2020 en date du 10 décembre 2020 approuvant le Plan Climat Air Énergie Territorial de Cœur de Savoie et plus particulièrement l'action A5b visant à « *Animer des temps de sensibilisation auprès des différents publics : les jeunes au sein des écoles, du collège, des espaces jeunes ; les familles lors des journées communales et évènements phares du territoire* » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°129-2021 en date du 23 septembre 2021 approuvant l'engagement de la collectivité dans le programme Watty à l'école pour l'année scolaire 2021-2022 et autorisant la présidente à signer la convention de partenariat avec Eco CO2, ainsi que son avenant N°1 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'engagement de la communauté de communes dans le programme Watty à l'école ;
- **S'ENGAGE** dans la limite des sommes inscrites au budget
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention de partenariat entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et la société Eco CO2 pour l'année scolaire 2022-2023.

161-2022 : MODIFICATION DU REGLEMENT DES AIDES APORTEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE SAVOIE AUX PARTICULIERS CONCERNANT LA POLITIQUE DE RENOVATION ET D'AMELIORATION DE L'HABITAT

Rapporteurs : Rémy SAINT-GERMAIN

La Communauté de communes apporte des aides aux particuliers dans le cadre de sa politique de rénovation et d'amélioration de l'habitat.

L'attribution de ces aides est encadrée par un règlement approuvé par le conseil communautaire. Il convient d'y apporter les modifications suivantes :

Il est proposé de compléter et modifier le point **2)** de la délibération 65-2022 du 31 mars 2022 portant règlement des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés, de la façon suivante :

- Remplacer le titre : **« Critères d'attribution des aides à la rénovation énergétique et aux énergies renouvelables »** par **« Critère d'attribution des aides à la rénovation et à l'amélioration de l'habitat »**
- Ajouter le paragraphe suivant :

« Validité de l'aide notifiée : les travaux devront être réalisés et les factures transmises à la collectivité par le porteur de projet dans un délai de 2 ans après la notification de l'aide. Passé ce délai et sans nouvelle du porteur de projet, l'aide sera réputée caduque. Néanmoins, ce délai pourra être prolongé d'un an sur demande expresse et dûment motivée du porteur de projet auprès du service habitat et rénovation énergétique. »

Il est proposé d'intégrer ce paragraphe en page 2 du règlement des aides complet, tel que joint à la présente délibération.

Enfin, suite à la définition du nouveau programme de lutte contre la précarité énergétique dans le cadre du programme Sun4all, il est proposé de remplacer le terme « SLIME » par les termes « SUN4ALL/Eco'Energie » ou simplement « Eco'Energie » aux pages 3, 26 et 27 du règlement des aides.

Les autres points du règlement sont inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications du règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-27, telles que présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

162-2022 : MODIFICATION DU REGLEMENT DES AIDES APORTEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE SAVOIE AUX PARTICULIERS CONCERNANT L'AIDE A L'ACHAT DE VAE

Rapporteurs : Franck VILLAND

La communauté de communes apporte des aides aux particuliers dans le cadre de sa politique mobilité pour l'achat de Vélos à assistance électrique.

L'attribution de ces aides est encadrée par un règlement approuvé par le conseil communautaire. Il convient d'y apporter les modifications suivantes :

Par délibération N° 71-2022 du 31 mars 2022, le conseil communautaire a renouvelé son dispositif d'aide à l'achat de Vélo à Assistance Electrique pour accompagner la transition des usages en matière de mobilité.

Il est proposé d'ajouter au règlement d'attribution des aides un article « Validité de l'aide notifiée » ainsi rédigé :

« L'achat devra être réalisé et les factures transmises à la collectivité par le porteur de projet dans un délai d'un an après la notification de l'aide. Passé ce délai, l'aide sera réputée caduque. Néanmoins, ce délai pourra être prolongé d'un an sur demande expresse et dûment motivée du bénéficiaire de l'aide auprès du service mobilité. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications du règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie à l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique, telles que présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

163-2022 : MISE EN SECURITE DE BATIMENTS DANGEREUX : REMBOURSEMENT DE FRAIS A LA COMMUNE DE LA TABLE

Rapporteur : Rémy SAINT-GERMAIN

En Juin 2019, la Commune de La Table a initié une procédure de péril sur un bâtiment situé route de Lonsemard, 73110 La Table (parcelle cadastrale B515).

A partir de décembre 2019, la poursuite de cette procédure a été confiée aux services de la Communauté de Communes.

Dans le cadre de la procédure débutée, la Commune de La Table a engagé des frais (avocat et expertise) dont le montant s'élève à 1692,84 € et dont elle demande aujourd'hui le remboursement par délibération n°2022.05.06 du 12 septembre 2022.

Cette demande est faite en application des statuts de la Communauté de Communes qui détient, depuis sa création au 1er janvier 2016, la compétence « logement et cadre de vie » et les pouvoirs de police qui en découlent : police de la lutte contre le péril (en vigueur en 2019, au moment des faits) ; police de la sécurité et de la salubrité des immeubles, locaux et installations (en vigueur depuis le 1er janvier 2021).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le remboursement des frais engagés par la Commune de La Table, soit 1692,84 € ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer l'ensemble des documents nécessaires à ce remboursement.

164-2022 : PRET DE LA MALLETTE THERMOGRAPHIQUE

Rapporteur : Rémy SAINT-GERMAIN

Dans le cadre du programme J'éco rénove en Cœur de Savoie, le service habitat et rénovation énergétique a pu faire l'achat d'une mallette thermographique dans l'objectif de la prêter gracieusement aux habitants de la Communauté de communes.

Le but de ce prêt est la sensibilisation des ménages aux économies d'énergies et aux intérêts de la rénovation énergétique.

Il est prévu qu'il s'organise autour de balades thermographiques organisées à l'initiative des communes qui le souhaitent en lien direct avec l'ASDER.

Les rendez-vous d'analyse des images et de retour sur les éléments enregistrés grâce aux instruments de la mallette seraient organisés par la Communauté de Communes sur des temps dédiés de permanences ASDER (prévues au programme d'animation du dispositif J'éco Rénove en Cœur de Savoie).

Les outils présents dans cette mallette, à ce jour, sont les suivants :

- 1 caméra thermique
- 1 prise mesureur d'énergie / wattmètre
- 1 enregistreur de température et d'humidité
- 1 anémomètre 3 en 1 (débit, vitesse, température de l'air)
- 1 bol débitmètre

Son montant d'achat TTC s'élève à 1443 €, financé pour moitié dans le cadre du programme SEQUOIA.

Afin d'éviter toute perte ou non-retour de matériel, il est proposé de demander à chaque emprunteur une caution de 800 € sous forme de chèque ou prélèvement SEPA.

La durée du prêt par ménage pourrait être d'une semaine maximum pour qu'un grand nombre d'utilisateurs puissent bénéficier de cette possibilité.

L'ensemble de ces éléments seront retranscrits et précisés dans un contrat de prêt avec l'utilisateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le prêt gracieux de la mallette thermographique aux habitants de la Communauté de Communes selon les modalités décrites ci-dessus ;
- **FIXE** à 800 € le montant de la caution à encaisser pour le prêt de ce matériel ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à la bonne réalisation de ce projet.

165-2022 : CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ETUDE DE PREFIGURATION D'UN SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS SUR LE BASSIN DE VIE DE LA CLUSE DE CHAMBERY

Rapporteur : Franck VILLAND

Dans la poursuite des réflexions visant à structurer les offres de mobilité alternatives à la voiture individuelle autour de l'agglomération chambérienne (covoiturage, desserte ferroviaire cadencée...), les EPCI de Grand Chambéry, Grand Lac et Cœur de Savoie s'associent pour lancer une étude de préfiguration d'un syndicat mixte de transports, selon la dénomination prévue par la loi SRU.

L'étude définira les conditions et les étapes de mise en place d'un syndicat mixte SRU dans ses composantes techniques, juridiques et financières.

Elle sera réalisée en deux phases : phases 1 « diagnostic » et phase 2 « recueil des attentes des membres ». Les propositions relatives à la structuration d'un syndicat mixte SRU (blocs de compétences obligatoires et optionnelles) feront l'objet de plusieurs scénarii détaillés qui serviront de base à la décision des élus.

Le Département de la Savoie sera intégré à l'étude de structuration de ce syndicat. La Région Auvergne Rhône-Alpes et le Syndicat mixte de l'Avant-Pays Savoyard seront associés au comité de pilotage pour être informés de l'évolution des réflexions.

Les instances décisionnelles de pilotage de cette opération sont organisées autour :

- D'un comité technique.
- D'un comité de pilotage, composé de chacun des Présidents des EPCI ou de leur représentant.

La maîtrise d'ouvrage de l'étude est assurée par Grand Chambéry.

Le coût total de l'étude est estimé à 50 000 €HT.

Les cocontractants s'engagent à participer au financement de l'opération selon la clé de répartition suivante :

- 1/3 de l'étude financée par le CD73
- 2/3 financée par les trois EPCI au prorata de leur population respective

	Montant estimé en Euros courants HT (hors missions complémentaires éventuelles)	Pourcentage de participation (pour décision)
CA Grand Chambéry	18 248	36%
CA Grand Lac	10 261	21%
CC Coeur de Savoie	4 991	10%
Département de la Savoie	16 500	33%
TOTAL	50 000 € HT	100 %

Grand Chambéry sollicitera la participation financière de chaque partenaire signataire de la convention sur justification de la réalisation du projet conformément aux caractéristiques visées dans le cahier des charges techniques, et selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 25% à fin 2022 sur présentation d'une attestation d'avancement ;
- Le solde de 75 % au 1^{er} trimestre 2023 sur présentation d'un récapitulatif des dépenses effectuées et visées par le comptable public ainsi que d'une copie des factures correspondantes.

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'engagement de la communauté de communes dans l'étude de préfiguration d'un syndicat mixte des transports associant les EPCI de Grand Chambéry, Grand Lac et Cœur de Savoie ainsi que le Département de la Savoie ;
- **APPROUVE** les termes du projet de convention et notamment son plan de financement ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention de financement et toutes pièces nécessaires à son exécution ;

- **DIT** que les crédits nécessaires figurent au budget.

166-2022 : CONVENTIONS DE FINANCEMENT AVEC FRANCE RELANCE – APPEL A PROJET FOND MOBILITES ACTIVES AMENAGEMENTS CYCLABLES 2022

Rapporteur : Franck VILLAND

Courant 2022, la Communauté de communes Cœur de Savoie a présenté une candidature à l'appel à projets « Aménagements cyclables », initié par France Relance/l'Etat.

Cet appel à projet s'inscrit dans une démarche d'accompagnement des territoires dans la mise en œuvre de leur politique cyclable. Il s'adresse aux territoires souhaitant réaliser :

- Un projet type « itinéraire cyclable continu et sécurisé »
- Un projet type « ouvrage d'art dédiés aux modes actifs et intersections complexes »

La Communauté de communes a présenté le projet de réalisation d'un itinéraire cyclable sécurisé reliant la commune de Montmélian à celle de Myans via la zone d'activité Plan Cumin.

Cœur de Savoie fait partie des 42 lauréats en région Auvergne Rhône-Alpes.

L'Etat a validé une aide globale de 529 632 € sur un montant prévisionnel de dépenses de 1 765 440€ HT, soit un accompagnement à hauteur de 30%. Les conditions d'attribution et d'utilisation de la subvention sont précisées dans la convention de financement :

Cofinanceurs	Clé de répartition (%)	Total
Communauté de communes Cœur de Savoie	40,00 %	706 176,00 €
État (FMA)	30,00 %	529 632,00 €
Département de la Savoie	30,00 %	529 632,00 €
Total	100,00 %	1 765 440,00 € HT

La durée de réalisation est de 48 mois à compter du 30 avril 2022, soit une fin de réalisation de l'aménagement cyclable au maximum le 30 avril 2026.

Un échéancier prévisionnel et indicatif de versement de la subvention est précisé dans la convention de financement :

Année	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Montant (€ HT)	105 927,00 €	141 235,00 €	141 235,00 €	141 235,00 €	529 632,00 €

Béatrice SANTAIS précise que le sujet des aménagements cyclables ainsi que la répartition financière dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur seront abordés lors du prochain Comité des Maires.

Le sujet de la ZFE fera également partie de l'ordre du jour.

Cette ZFE concerne particulièrement 4 communes sur Cœur de Savoie, intégrées à l'Aire Urbaine de Chambéry.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant des dépenses éligibles prises en compte dans la convention de financement proposée par l'Etat ainsi que le calendrier de réalisation des opérations ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les sommes nécessaires à la réalisation de l'itinéraire cyclable aux budgets 2023, 2024, 2025 et 2026 ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer les conventions de financement relatives à l'Appel à Projets Aménagements cyclables proposées par l'Etat et toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

167-2022 : REVERSEMENTS ENTRE BUDGETS

Rapporteur : Jacky DONJON

Tout au long de l'exercice comptable, la Communauté de communes prend en charge sur son budget principal certaines dépenses destinées aux budgets annexes, que ceux-ci ne peuvent mandater directement, notamment les frais de personnel (chapitre 012, déduction faite du compte 6419 Remboursements sur rémunérations du personnel quand il y a lieu) et certaines dépenses à caractère général (chapitre 011).

Ces dépenses sont soumises à une comptabilité analytique et sont ventilées en fin d'année sur chaque budget annexe concerné.

Le budget principal encaisse également via la régie « Administration générale » les recettes liées à la vente des composteurs, la réédition de badges de déchèteries perdus ainsi que l'approvisionnement des comptes professionnels pour l'accès aux déchèteries. Cette recette du chapitre 70, soumise à une comptabilité analytique, doit également être reversée au budget annexe « Déchets ».

Tous les mouvements financiers de reversement entre budgets ont été inscrits sur chacun des budgets.

Les montants ci-dessous correspondent aux réalisations, arrêtées au 3 octobre 2022. Le solde de l'année fera l'objet de rattachements à l'exercice 2022 et sera exécuté à hauteur du montant réel de l'année budgétaire.

Pour chaque opération de reversement, un état détaillé analytique reprend les montants réels.

		Montants au 03/10/2022
Budget Principal		
Dépenses		
62872 Remboursement de frais à caractère général au budget annexe Déchets ménagers		17 028,20 €
<i>montant des recettes encaissées pour le service déchets au titre de la régie adm gle</i>		
Recettes		
70841 Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes :		
Assainissement		259 757,55 €
Transport public de personnes		134 899,63 €
Eau potable		33 677,71 €
Déchets ménagers et assimilés		67 974,43 €
Locations immobilières		47 805,59 €
ZAC		162 478,80 €
70872 Remboursement de frais à caractère général par les budgets annexes		22 383,87 €

		Montants au 03/10/2022
Budget annexe Assainissement		
Dépenses		
6215 Remboursement de frais de personnel au budget Principal		259 757,55 €
6287 Remboursement de frais à caractère général au budget Principal		4 395,76 €

		Montants au 03/10/2022
Budget annexe Transport de personnes		
Dépenses		
6215 Remboursement de frais de personnel au budget Principal		134 899,63 €
6287 Remboursement de frais à caractère général au budget Principal		1 867,32 €

		Montants au 03/10/2022
Budget annexe Eau potable		
Dépenses		
6215 Remboursement de frais de personnel au budget Principal		33 677,71 €
6287 Remboursement de frais à caractère général au budget Principal		509,38 €

		Montants au 03/10/2022
Budget annexe Déchets ménagers		
Dépenses		
6215 Remboursement de frais de personnel au budget Principal		67 974,43 €
62871 Remboursement de frais à caractère général au budget Principal		1 212,56 €
Recettes		
70871 Remboursement de frais par la collectivité de rattachement		17 028,20 €

		Montants au 03/10/2022
Budget annexe Locations immobilières		
Dépenses		
6215 Remboursement de frais de personnel au budget Principal		47 805,59 €
62871 Remboursement de frais à caractère général au budget Principal		302,04 €

	Montants au 03/10/2022
Budget annexe ZAC	
Dépenses	
6215 Remboursement de frais de personnel au budget Principal	162 478,80 €
62871 Remboursement de frais à caractère général au budget Principal	14 096,81 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de mutualisation des dépenses et recettes entre le budget principal et les budgets annexes pour la prise en charge des frais de personnel et de certaines dépenses à caractère général de la Communauté de communes ;
- **APPROUVE** les montants indiqués ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits sont prévus pour l'exercice 2022 aux différents budgets concernés.

168-2022 : PROGRAMMATION LEADER 2023-2027 DU GAL « ENTRE LACS ET MONTAGNES »

Rapporteur : Jean François DUC

Rappel du contexte :

La Région Auvergne Rhône-Alpes est autorité de gestion du FEADER pour la période de programmation 2023-2027. À ce titre et pour la mise en œuvre du programme LEADER, elle a lancé un appel à candidatures auprès des territoires organisés pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies locales de développement.

Les grands principes de la mise en œuvre de LEADER en Auvergne Rhône-Alpes sont exposés dans le dossier d'Appel à candidatures.

Cinq Groupes d'Action Locaux (GALs) de l'actuelle programmation LEADER (Chartreuse, Massif des Bauges, Pays Voironnais, Avant Pays Savoyard et Belledonne) se sont rapprochés pour construire une candidature commune, avec leurs EPCI. Le syndicat mixte du Parc de Chartreuse est la structure porteuse de la rédaction de la candidature, et le futur GAL est nommé « Entre Lacs et Montagnes ».

La gouvernance pour l'écriture de la candidature, ainsi que le futur périmètre, ont tous deux été actés lors d'une première délibération prise par les EPCI et les structures porteuses de GAL courant 1^{er} semestre 2022 (Délibération N°96-2022 du 19 mai 2022 pour Cœur de Savoie).

Rappel du périmètre :

Les EPCI formant ce territoire sont les suivants :

CA du Grand Anancy / CA du Grand Chambéry / CA du Pays Voironnais / CA Grand Lac / CC Cœur de Chartreuse / CC Cœur de Savoie / CC de Bièvre Est / CC de Yenne / CC des sources du Lac d'Anancy / CC du Lac d'Aiguebelette / CC Le Grésivaudan / CC Rumilly Terre de Savoie / CC Val Guiers.

Les communes de Grenoble Alpes métropole situées dans le Parc de Chartreuse seront également incluses dans ce périmètre, conformément aux règles de l'appel à candidature. Ce sont les communes de : Corenc, Fontanil-Cornillon, La Tronche, Le Sappey-en-Chartreuse, Meylan, Mont-Saint-Martin, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Egrève, Saint-Martin-le-Vinoux et Sarceñas.

Une demande de dérogation a été faite à la Région pour inclure également 5 communes de Grenoble Alpes Métropole, aujourd'hui situées dans le GAL Belledonne, afin qu'elles puissent continuer à bénéficier du programme LEADER sur la nouvelle programmation. Ces communes sont les suivantes : Murianette, Séchilienne, Vaulnaveys-le-Haut, Venon et Vizille.

Rappel des thématiques :

Trois thématiques seront à traiter par les GALs, croisées avec deux thématiques transversales : la transition énergétique et écologique et les relations villes/campagnes et montagnes/vallées.

- Thématique 1 : Revitaliser les centres-bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu urbain.
- Thématique 2 : Construire une offre touristique renouvelée, diversifiée et accessible en réponse aux attentes de la clientèle et s'appuyant sur la mise en réseau des acteurs.
- Thématique 3 : Favoriser l'accès à l'emploi et renforcer la création de valeur ajoutée par le maintien et le développement de nouvelles activités en s'appuyant sur les ressources et compétences locales.

Portage du programme :

Le programme LEADER pour la période 2023-2027 sera porté par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Chartreuse.

Une convention multi-partenariale sera signée par tous les partenaires dès lors que l'Autorité de Gestion aura validé la candidature LEADER au printemps 2023. Seront signataires les 13 EPCI, les communes de Grenoble Alpes Métropole sur le périmètre d'Espace Belledonne, les Syndicats mixtes du Parc du Massif des Bauges et de l'Avant Pays Savoyard avec le Syndicat Mixte du Parc de Chartreuse.

Cette convention reprendra les éléments de la candidature, et précisera également les modalités financières, le fonctionnement du partenariat, l'organisation interne/RH, les moyens mis à disposition et les modalités de son financement.

Il n'est pas nécessaire de signer la convention lors du dépôt de la candidature. Un projet de convention, modifiable à la marge, sera joint au dossier. Par contre, elle devra impérativement être signée pour le conventionnement entre la région et le GAL (d'ici l'été 2023).

Stratégie Locale de Développement :

Un diagnostic à l'échelle de ce nouveau territoire a été co-construit par les EPCI, les Parcs, le Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard et l'association Espace Belledonne. Une Stratégie Locale de Développement a été construite à partir des enjeux issus du diagnostic et d'un temps de concertation associant les acteurs privés, les élus et les agents de développement du territoire lors de la Rencontre Territoriale LEADER du 23 juin 2022.

La stratégie du futur GAL « Entre Lacs et Montagnes », intitulée « **Améliorer la qualité de vie et d'accueil pour un territoire résilient** », se décline autour de 3 objectifs stratégiques, et 1 objectif transversal détaillés ci-dessous :

- Réinvestir les centralités en milieu rural pour des bourgs et villages acteurs de la transition écologique et sociale,
- Développer un tourisme intégré et respectueux de la vie locale et des patrimoines (slow tourisme),
- Favoriser les emplois durables et non délocalisables liés aux ressources et aux besoins du territoire.

Ces 3 objectifs stratégiques sont eux-mêmes déclinés en objectifs opérationnels afin de répondre aux enjeux et aux attentes du territoire (cf. arbre d'objectifs du futur GAL « Entre Lacs et Montagnes » en annexe).

Un objectif transversal autour de la transition énergétique et écologique sera également décliné dans l'ensemble des 3 axes stratégiques. Il sera le prisme essentiel à la sélection future des projets soutenus par le programme LEADER.

Gouvernance :

La future gouvernance pour le GAL « Entre Lacs et Montagnes » a été arrêtée lors du COPIL du 14 octobre dernier.

Le Comité de Programmation, organe décisionnaire, sera notamment chargé de :

- Sélectionner et programmer les projets qui ont été présentés dans les comités d'audition. (Il s'appuie sur la pré-notation des comités d'audition)
- Auditionner les porteurs de projet de coopération, et les porteurs de projet à l'échelle GAL ou interterritoriale
- Écrire et voter les éléments de stratégie (appels à candidature/à projet...).
- Suivre la maquette financière (réajuster l'animation en fonction du dynamisme)

Il sera composé d'un collège public et d'un collège privé, le nombre de voix du collège privé sera égal ou supérieur au nombre de voix du collège public. Le nombre précis de voix n'est pas encore défini. Il sera réuni environ 4 fois par an.

Le Comité de Programmation sera précédé par des **comités d'audition territorialisés** (leur nombre et le découpage territorial ne sont pas encore définis). Ces comités seront composés pour partie de membres des collèges public et privé du Comité de Programmation, et pour partie d'autres membres encore à définir (élus, acteurs privés, techniciens...).

Ces comités sont en charge :

- d'auditionner les porteurs de projet, et d'attribuer une pré-notation
- de faire monter en qualité les projets, d'aider à trouver des cofinancements le cas échéant

Ils se réuniront environ 4 fois par an et par « territoires ».

Un **comité technique**, composé de l'équipe LEADER (animateurs et gestionnaires) mais également de techniciens des EPCI, sera notamment en charge de préparer les Appels à Projets à soumettre au Comité de Programmation, et sera également un relais de communication sur le programme LEADER.

Le **GAL (Groupe d'Action Local)**, sera réuni une fois par an via des « Rencontres Territoriales LEADER » comme celles initiées pour la candidature. Il est composé d'élus, d'acteurs privés et d'agents de développement du territoire déjà engagés dans la construction de la stratégie, élargi aux nouveaux acteurs qui se sentiront concernés par la Stratégie Locale de Développement.

D'autres instances pourront être créées au besoin au cours du programme, notamment pour l'évaluation ou la coopération. Ces groupes de travail seront issus du comité de programmation.

Béatrice SANTAIS attire l'attention sur l'intérêt que représente l'engagement dans ce programme car il permettra à l'ensemble des communes du territoire de bénéficier du programme Leader.

Rémy SAINT GERMAIN précise que le montant qui sera attribué par l'Etat à ce GAL n'est pas encore connu. Auparavant l'enveloppe était de 9 millions d'euros, mais il n'est pas certain que ce niveau de montant soit renouvelé.

Eric SANDRAZ reprend les propos de Rémy SAINT GERMAIN, en précisant que selon lui ce montant sera forcément inférieur. Le problème est la baisse globale des financements de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACTE** l'engagement de la communauté de communes Cœur de Savoie dans ce programme LEADER pour 2023-2027 sur le territoire précité, dénommé GAL « Entre Lacs et Montagnes »,
- **ACTE** que la programmation LEADER 2023-2027 du GAL « Entre Lacs et Montagnes » soit portée par le syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse,
- **S'ENGAGE** à participer à la stratégie locale de développement du GAL « Entre Lacs et Montagnes » intitulée « Améliorer la qualité de vie et d'accueil pour un territoire résilient », dont les axes stratégiques et opérationnels sont détaillés dans l'arbre d'objectifs en annexe,
- **ADHERE** au scénario de gouvernance du prochain GAL « Entre Lacs et Montagnes » validé lors du COPIL LEADER du 14 octobre 2022,
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention liant les partenaires et tout acte nécessaire à sa bonne mise en œuvre.

• **DECISIONS DE LA PRESIDENTE PRISES PAR DELEGATION**

Madame la Présidente donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire et rendues exécutoires depuis le **16 septembre 2022** :

DEC_2022_379	16/09/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique sur 73800 Sainte-Hélène-du-Lac, pour un montant de 250 €
DEC_2022_380	16/09/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique sur 73250 Saint Pierre d'Albigny, pour un montant de 250 €
DEC_2022_381	16/09/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique sur 73390 Châteauneuf, pour un montant de 250 €
DEC_2022_382	16/09/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique sur 73190 Apremont, pour un montant de 250 €
DEC_2022_383	16/09/2022	Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique avec la société SAS DU GRANIER dont le siège est situé Gîte du Granier, route de Saint-André à Apremont (73190), à compter du 27/09/2022
DEC_2022_384	16/09/2022	Conclusion d'un avenant n°2 à la convention de mise à disposition de fibre optique noire dans le domaine public avec la société CELESTE, société dont le siège social est situé 20 rue Albert Einstein, sur la commune de Champs-sur-Marne (77 420) pour proroger la durée de location du réseau de fibre optique noire sur le Parc d'activités Alpespace jusqu'au 31 décembre 2022
DEC_2022_385	16/09/2022	Conclusion d'un avenant n°2 à la convention de mise à disposition de fibre optique noire dans le domaine public avec la société SFR, dont le siège social est situé 16 rue du Général Alain De Boissieu – CS 68217 – 75741 PARIS CEDEX 15 pour proroger la durée de location du réseau de fibre optique noire sur le Parc d'activités Alpespace jusqu'au 31 décembre 2022
DEC_2022_386	16/09/2022	Convention d'un avenant n°4 à la convention de mise à disposition de fibre optique noire dans le domaine public avec la société ALPESYS, dont le siège social est au 354 voie F. de Magellan – Parc d'activités Alpespace à SAINTE-HELENE-DU-LAC (73800) pour proroger la durée de location du réseau de fibre optique noire sur le Parc d'activités Alpespace jusqu'au 31 décembre 2022
DEC_2022_387	16/09/2022	Conclusion d'un avenant n°4 à la convention de mise à disposition de fibre optique noire dans le domaine public avec la société ALLIANCE RESEAUX dont le siège social est au 26 rue Saint Exupéry, 73300 Saint Jean de Maurienne pour proroger la durée de location du réseau de fibre optique noire sur le Parc d'activités Alpespace jusqu'au 31 décembre 2022
DEC_2022_388	16/09/2022	Conclusion d'un avenant n°4 à la convention de mise à disposition de fibre optique noire dans le domaine public avec la société LASOTEL dont le siège social est au 2 RUE DES FRERES LUMIERE - 69120 VAULX-EN-VELIN pour proroger la durée de location du réseau de fibre optique noire sur le Parc d'activités Alpespace jusqu'au 31 décembre 2023
DEC_2022_389	16/09/2022	Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique avec le restaurant ambulant LA BRIGADE DE BELLEDONNE rattaché à la fondation OVE - DIME St Alban sis au lieu-dit La Clusaz, 30 route de Saint Saturnin à Saint-Alban-Leysse (73230), pour la période du 01 janvier 2022 au 31 août 2023,
DEC_2022_390	16/09/2022	Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique avec la société MBNJ dont le siège est situé 46 rue des noyers à Porte-de-Savoie (73800) pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023,

DEC_2022_391	16/09/2022	Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique avec la société CHEZ FAB dont le siège social est sis au 108 Allée du Clos du Puits à Drumettaz-Clarafond (73420), pour la période du 1er septembre 2022 au 31 aout 2023,
DEC_2022_392	16/09/2022	DECISION ANNULEE - Doublon avec la DEC_2022_368
DEC_2022_393	16/09/2022	Signature d'un avenant n°2 à la convention de mise à disposition de fibre optique noire dans le domaine public sur le Parc d'activités économiques Alpespace avec Société FIBREA, dont le siège social est situé 3-5-7 avenue de la Cristallerie, immeuble Crisco Uno – 92310 SEVRES, portant sur la durée de location prorogée jusqu'au 31 décembre 2022.
DEC_2022_394	22/09/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique sur 73110 Arvillard, pour un montant de 250 €
DEC_2022_395	22/09/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique sur 73190 Apremont, pour un montant de 250 €
DEC_2022_396	22/09/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique sur 73800 Porte de Savoie, pour un montant de 250 €
DEC_2022_397	22/09/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique sur 73250 Saint Pierre d'Albigny, pour un montant de 250 €
DEC_2022_393	16/09/2022	Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de fibre optique noire dans le domaine public avec la société AUXO dont le siège social se situe à VAL DE RUEIL (27100)
DEC_2022_394	22/09/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique sur 73110 Arvillard, pour un montant de 250 €
DEC_2022_395	22/09/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique sur 73190 Apremont, pour un montant de 250 €
DEC_2022_396	22/09/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique sur 73800 Porte De Savoie, pour un montant de 250 €
DEC_2022_397	22/09/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique sur 73250 Saint Pierre D'Albigny, pour un montant de 250 €
DEC_2022_398	27/09/2022	Signature d'une convention d'occupation d'un local à usage de box au sein de la Pyramide située, sur la commune de Porte-de-Savoie, conclu avec l'entreprise LUBCON France avec la société LUBCON France, dont le siège social est sis au 114 voie Albert Einstein Cowork'Alp 73800 PORTE DE SAVOIE
DEC_2022_399	27/09/2022	Signature d'une convention d'occupation d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises Idéalpes située à Sainte-Hélène-du-Lac, conclu avec l'entreprise EKLIPS DESIGN dont le siège social est sis au 777 voie Galilée à SAINTE-HÉLÈNE-DU-LAC
DEC_2022_400	28/09/2022	Conclusion d'un accord de financement dans le cadre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente d'un montant équivalent à 10% du montant des investissements retenu par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, à la société MBNJ dont le siège est situé 46 rue des Noyers à PORTE-DE-SAVOIE (73800)

DEC_2022_401	28/09/2022	Conclusion d'un avenant n°1 au contrat de mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) relatif à la réalisation des travaux de rénovation du Gymnase intercommunal à Montmélian avec la société APAVE CHAMBERY BATIMENT, située Parc d'Activités Alpespace, 497 avenue Léonard de Vinci, 73800 SAINTE HELENE DU LAC, pour un montant de 1 680€HT.
DEC_2022_402	28/09/2022	Conclusion d'un avenant n°1 au contrat de mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) relatif à la réalisation des travaux de rénovation de la Salle Polyvalente à Bourgneuf avec la société APAVE CHAMBERY BATIMENT, située Parc d'Activités Alpespace, 497 avenue Léonard de Vinci, 73800 SAINTE HELENE DU LAC, pour un montant de 4 675,00 € HT.
DEC_2022_403	28/09/2022	Attribution d'une prestation pour la réalisation d'un audit énergétique sur le bâtiment de la gendarmerie de Saint-Pierre d'Albigny à la société ENERBAT située Chef-lieu 73670 ENTREMONT LE VIEUX pour un montant de 4 450,00 € HT.
DEC_2022_404	29/09/2022	Signature d'un bail d'occupation d'un local à usage d'atelier, au sein du centre d'affaires Ardea Alba située à La Croix-de-la-Rochette, conclu avec l'entreprise MICROBRASSERIE LES FUNAMBULES dont le siège social est sis au 689 route des Bons Prés ZAC du Héron 73110 LA CROIX DE LA ROCHETTE
DEC_2022_405	29/09/2022	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales sur 73 250 Fréterive pour un montant de 531 €
DEC_2022_406	29/09/2022	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales sur 73 250 Saint Pierre D'Albigny pour un montant de 800 €
DEC_2022_407	29/09/2022	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales sur 73 800 Coise Saint Jean Pied Gauthier pour un montant de 3600 €
DEC_2022_408	29/09/2022	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales sur 73 250 Saint Pierre d'Albigny pour un montant de 964 €
DEC_2022_409	29/09/2022	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales sur 73 110 La Chapelle Blanche pour un montant de 1600 €
DEC_2022_410	29/09/2022	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales sur demeurant 73 800 Les Mollettes pour un montant de 1000 €
DEC_2022_411	29/09/2022	Conclusion d'une convention d'occupation d'un local à usage d'atelier, au sein de la pépinière d'entreprises Le Héron située à 597 route des bons près LA CROIX DE LA ROCHETTE 73110 avec la Communauté de communes COEUR DE SAVOIE dont le siège social est à MONTMELIAN (Savoie)
DEC_2022_412	03/10/2022	Signature d'une convention de partenariat entre le Département de la Savoie et les trois Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) Locales pour la mise en place d'une opération de gratification du covoiturage sur le territoire de Métropole Savoie permettant de verser une subvention de 46 667 € par an maximum à la Communauté de communes
DEC_2022_413	04/10/2022	Conclusion d'une convention de financement entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Syndicat Intercommunal des Ecoles du Gelon et du Coisin pour le transport périscolaire d'élèves des établissements scolaires du syndicat intercommunal
DEC_2022_414	05/10/2022	Sollicitation d'une demande de subvention dans le cadre du contrat Départemental 2022-2028 pour le projet "Financement de l'ingénierie de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2022-27
DEC_2022_415	04/10/2022	Conventions de partenariat avec l'espace Belledonne, le Parc Naturel Régional de Chartreuse et le Parc Naturel Régional du massif des Bauges pour les programmes Agro-environnementaux et climatiques (PAEc) 2023-2027 sur Cœur de Savoie

DEC_2022_416	05/10/2022	Convention entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et les communes relative au service mutualisé pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol
DEC_2022_417	05/10/2022	Signature d'un avenant n°1 à la convention de mutualisation de service (mise à disposition du service environnement) entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie
DEC_2022_418	06/10/2022	Conclusion d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la ventilation et le rafraîchissement de l'Atelier des quais à Saint Pierre d'Albigny à la SAS ORKADIS, située à CHAPAREILLAN, pour un montant de 8 000 € HT
DEC_2022_419	10/10/2022	Demande de subvention au Département de la Savoie pour l'opération "Réédition de la carte de promotion des producteurs de Cœur de Savoie, en vente directe et circuits courts" à hauteur de 40% des dépenses éligibles, soit 3 088€
DEC_2022_420	10/10/2022	Demande de subvention au Département de la Savoie dans le cadre de la mise en place d'un service expérimental de "Maîtrise de l'Energie"
DEC_2022_421	10/10/2022	Demande de subvention au Département de la Savoie au titre du contrat départemental 2022-2028 "Accompagnement des communes pour la procédure des biens vacants et sans maîtres"
DEC_2022_422	11/10/2022	Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du réseau d'assainissement de Montmélian confiée à la société BARON Ingénierie située au VIVIERS DU LAC pour un montant de 17 925 € HT
DEC_2022_423	12/10/2022	Prolongation de la durée de la convention de reversement de l'ALT2 par la société SAINT NABOR SERVICES au profit de la Communauté de communes Cœur de Savoie
DEC_2022_424	13/10/2022	Demande de subvention au Département de la Savoie au titre du contrat départemental 2022-2028 "Animation du Projet Alimentaire Territorial Cœur de Savoie pour le poste de chargée de mission agriculture-alimentation 2023"
DEC_2022_425	13/10/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique sur 73800 Arbin, pour un montant de 250 €
DEC_2022_426	13/10/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique sur 73110 Bourget en Huile, pour un montant de 250 €
DEC_2022_427	13/10/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique sur 73800 Villard d'Héry, pour un montant de 250 €
DEC_2022_428	13/10/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique sur 73800 Villard d'Héry, pour un montant de 250 €
DEC_2022_429	13/10/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique sur 73110 La Chapelle Blanche, pour un montant de 250 €
DEC_2022_430	13/10/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique sur 73800 Porte de Savoie, pour un montant de 250 €
DEC_2022_431	13/10/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique sur 73800 Porte de Savoie, pour un montant de 250 €
DEC_2022_432	13/10/2022	Demande de subvention au Département de la Savoie au titre du contrat départemental 2022-2028 pour le projet "Elaboration du Plan de Mobilité Simplifié de Cœur de Savoie"

DEC_2022_433	14/10/2022	Conclusion d'une convention d'occupation d'un local à usage d'atelier, au sein de la pépinière d'entreprises le Héron située à La Croix-de-la-Rochette, avec l'entreprise LE RISTRETTO, au 259 chemin du poète 73110 LA CHAPELLE BLANCHE, accordée pour une durée de 35 mois, soit du 01/11/2022 jusqu'au 30/09/2025.
DEC_2022_434	14/10/2022	Conclusion d'une convention d'occupation d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises Idéalpes située à Sainte-Hélène-du-Lac, avec l'entreprise XT12D, 777 voie Galilée à Sainte Hélène du Lac (73800), accordée pour une durée de 33 mois, soit 01/11/2022 jusqu'au 31/07/2025.
DEC_2022_435	14/10/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique sur 73190 Apremont, pour un montant de 250 €
DEC_2022_436	13/10/2022	Réponse à l'appel à projet relatif à l'animation du Projet Agro-Environnemental et climatique (PAEc) de Belledonne sur la partie Savoyarde, pour la mise en œuvre des Mesures Agro-Environnementales et climatiques (MAEc) en 2023 et 2024 et sollicitation d'une subvention du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire de 16 760 € pour cette opération.
DEC_2022_437	18/10/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique sur 73110 La Croix de La Rochette, pour un montant de 250 €
DEC_2022_438	18/10/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique sur 73800 Porte de Savoie, pour un montant de 250 €
DEC_2022_439	18/10/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique sur 73800 Chignin, pour un montant de 250 €
DEC_2022_440	18/10/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique sur 73800 Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier, pour un montant de 250 €
DEC_2022_441	18/10/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique sur 73190 Apremont, pour un montant de 250 €
DEC_2022_442	18/10/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique sur 73110 Valgelon-La Rochette, pour un montant de 250 €
DEC_2022_443	18/10/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique sur 73800 Myans, pour un montant de 250 €
DEC_2022_444	19/10/2022	Attribution d'un marché subséquent n°13 à l'accord-cadre de travaux n°14-2020 – Extension du réseau d'eaux usées au Lieu-Dit La Chatelle (73800 Sainte-Hélène-du-Lac) à la société PETAVIT, située 208 avenue du 08 mai 1945 – 69140 Rillieux la Pape, pour un montant de 60 761,32 € HT.
DEC_2022_445	19/10/2022	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales sur 73 390 Bourgneuf pour un montant de 400€
DEC_2022_446	19/10/2022	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales sur 73 390 Villard-Leger pour un montant de 400 €
DEC_2022_447	19/10/2022	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales sur 73 800 La Chavanne pour un montant de 400€
DEC_2022_448	19/10/2022	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales sur 73 110 Arvillard pour un montant de 1836 €

DEC_2022_449	19/10/2022	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales sur 73 390 CHAMOUSSET pour un montant de 400 €
DEC_2022_450	19/10/2022	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales sur 73 110 Villaroux pour un montant de 400 €
DEC_2022_451	20/10/2022	Attribution d'un marché subséquent n°14 à l'accord-cadre de travaux n°14-2020 – Viabilisation de la parcelle CLUB SAVEUR à Alpespace (73800 Sainte-Hélène-du-Lac), à la société GUINTOLI, située 385 route de La Peyrouse - 73800 LA CHAVANNE, pour un montant de 26 378,35 € HT.

• **DECISIONS DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION**

Madame la Présidente donne lecture des décisions prises par le Bureau Communautaire depuis **le 13 septembre 2022** :

DBUR_2022_52	10/10/2022	Signature d'un avenant n°1 au marché n°12-2022 avec l'entreprise MECIA MOLEN, située à BRON, afin de modifier les travaux de génie civil à exécuter pour la pose du pont bascule sur la plateforme bois de La Table, pour un montant de 2 850 € HT
DBUR_2022_53	10/10/2022	Renouvellement de l'adhésion de la Communauté de communes Cœur de Savoie à l'association Bois des Alpes, pour un montant de 250€ TTC sur l'année 2022
DBUR_2022_54	17/10/2022	Attribution d'un marché élaboration du Plan de Mobilité Simplifié de Cœur de Savoie (marché n°18-2022) à la société EBULIS située 56 quai Pierre Scize 69005 Lyon pour un montant de 47 925,00 € HT pour une durée de huit mois.
DBUR_2022_55	17/10/2022	Attribution d'un marché de prestation de vidange et entretien des installations d'assainissement non collectif (marché n°19-2022) à la société SARL SCAVI située Rue de la Fabrique, ZA la Forêt 73160 COGNIN, pour un montant estimé à 140 058,00 € HT pour la durée globale du marché.
DBUR_2022_56	17/10/2022	Adhésion au service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi du Centre de Gestion de la Savoie à compter du 17 octobre 2022, pour une durée d'un an.
DBUR_2022_57	24/10/2022	Conclusion d'une convention de groupement de commandes avec la Commune de Coise-St-Jean-Pied-Gauthier et le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Chamoux-sur-Gelon (SIAE) pour la réalisation de travaux d'assainissement, d'eau potable, d'eaux pluviales et d'aménagement de voirie au hameau du Puits
DBUR_2022_58	24/10/2022	Conclusion d'une convention de groupement de commandes avec les Communautés de Communes Porte de Maurienne, Canton de La Chambre, Cœur de Maurienne Arvan, Maurienne Galibier pour la réalisation d'une estimation budgétaire du fonctionnement du service de restauration collective et du prix de revient par repas d'une cuisine centrale mutualisée à Aiton

INFORMATIONS DE FIN DE SEANCE

La Présidente communique les dates des futurs Conseils communautaires ainsi que des prochains Comités des Maires :

- *15 décembre 2022 : Conseil communautaire à Montmélian*
- *2 février 2023 : Conseil communautaire à Saint Pierre d'Albigny pour le DOB*
- *30 mars 2023 : Conseil communautaire à Porte-de-Savoie pour le vote du budget primitif*
- *17 novembre 2022 : Comité des Maires concernant la mobilité*
- *1^{er} décembre 2022 : Comité des Maires concernant la culture, l'habitat et les finances en matière de fiscalité*

Elle demande à Marc GIRARD de faire un point concernant les difficultés rencontrées concernant le gymnase de BOURGNEUF.

Marc GIRARD explique que le retard actuel est dû à de nombreux problèmes, notamment d'approvisionnement, d'entreprises peu réactives, de malfaçons.

L'opération préalable à la réception est prévue le 18 novembre 2022.

Le gymnase pourrait ouvrir début décembre, mais des équipements sont à mettre en place avant de pouvoir occuper les lieux. L'ouverture semble donc peu probable avant Noël.

Béatrice SANTAIS confirme que la Communauté de communes a fait tout son possible pour tenter d'accélérer les choses sur ce chantier, mais les problèmes se sont accumulés.

Elle comprend l'impatience et l'énervement des associations qui ont parfois perdu des adhérents.

Jean-Pierre GUILLAUD souhaite attirer l'attention sur les difficultés rencontrées avec le service ADS, pour lequel il n'incrimine pas les agents, et dont il relève la qualité du travail.

Toutefois les retards sont très importants actuellement. Il aimerait qu'un renfort soit mis en place sur le service.

Il évoque également l'intérêt que pourrait représenter l'embauche d'un gestionnaire de subvention mutualisé au sein de la Communauté de communes.

Ce poste permettrait d'avoir une personne entièrement dédiée à ce sujet, qui est pointu et complexe, ce qui permettrait par exemple de suivre les dossiers de demandes de subventions européennes.

Béatrice SANTAIS répond qu'un nouveau poste va être pourvu au service ADS afin de pallier les retards. Les opérations de recrutement sont en cours.

Elle précise que le nombre de demandes a fortement augmenté cette année.

De plus, certaines administrations ne répondent malheureusement pas aux demandes dans les délais, ce qui oblige à rendre le permis tacite, et parfois à devoir rapporter la décision.

Concernant les subventions, elle indique qu'un document détaillant le contrat départemental et les aides existantes va être publié et distribué.

Elle n'est pas fermée à la création d'un poste mutualisé dédié aux dossiers de subvention, mais précise que les agents de Communauté de communes se tiennent toujours à disposition des communes pour répondre aux besoins.

Elle indique également que le Département préfère actuellement traiter avec les communes en direct concernant les sujets de subventions, de même que la Région.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le secrétaire de séance



Lionel MURAZ

La Présidente



Béatrice SANTAIS

